

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017**

**COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

<b>DATE de CONVOCATION :</b> 19/09/2017	<b>DATE du CONSEIL :</b> 25/09/2017	<b>DATE AFFICHAGE :</b> 29/09/2017		
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 35</b>				
	<b>Présents</b>	<b>Absent(s) représenté(s)</b>	<b>Absent(s)</b>	<b>Votants</b>
<b>Délibérations n°80/2017 à 81/2017</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>33</b>
<b>Délibérations n°82/2017 à 94/2017</b>	<b>31</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>34</b>
<b>Délibération n°95/2017</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>33</b>
<b>Délibération n°96/2017 à 105/2017</b>	<b>31</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>34</b>

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

**Etaient présents** : M. BOUCHART M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI (jusqu'à sa sortie à 21h25 avant le vote de la délibération n°95/2017), Mme TATI ; M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN (à partir de 20h23 avant le vote de la délibération n°82/2017), Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, Mme RANNO, M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. ROUSSEL, Mme DOHERTY, M. OLIVIERI

**Absent(es) ou excusé(es)**: M. BLONDIN (jusqu'à son entrée à 20h23 avant le vote de la délibération n°82/2017), M. DUCHAUSSOY, Mme PEZZALI (à partir de 21h25 jusqu'à son retour à 21h29 avant le vote de la délibération n°96/2017)

**Absent(es) représenté(es)**: Mme CHALIFOUR (représentée par M. BOUCHART), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN), M. BOUILLON (représenté par M. DEPECKER)

**Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITE.**

**Délibération n°80/2017**

**Désignation d'un nouveau suppléant siégeant à la Commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de Lognes/Emerainville suite à la démission de Madame Emilie ROMERO**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 147-1 à L. 147-8 et R. 147-1 et R. 147-11,

VU le code de l'aviation civile,

VU le code de l'environnement notamment l'article L. 571-13,

**VU** la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, notamment son article 2

**VU** le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes,

**VU** la délibération n° 50/2014 en date du 14 avril 2014 qui désigne en qualité de représentant de la Commune de Roissy-en-Brie au sein de la Commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de Lognes/Emerainville :

- Mme Emilie ROMERO en qualité de représentant titulaire,
- Mme Hafida DHABI en qualité de représentant suppléant

**VU** l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel » en date du 13 septembre 2017,

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Madame Emilie ROMERO du conseil municipal en date du 7 juin 2017, Mme Hafida DHABI, représentante suppléante de ladite commission en devient représentante titulaire,

**CONSIDERANT** que la Commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de Lognes/Emerainville comprend :

- pour un tiers de ses membres, des représentants des professions aéronautiques ;
- pour un tiers, des représentants des collectivités locales intéressées ;
- pour un tiers, des représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéroportuaire.

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de désigner un nouveau représentant suppléant pour représenter la commune de Roissy-en-Brie.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

**DIT** que **Monsieur Jean-Claude OLIVIERI** est candidat aux fonctions de suppléant de la Commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de Lognes/Emerainville, pour la liste du groupe « Roissy Unie »

**Il a ensuite été procédé au vote à main levée**

**Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue:	18

**A obtenu :**

Candidats	Suffrages obtenus
Monsieur Jean-Claude OLIVIERI	33

**Monsieur Jean-Claude OLIVIERI ayant obtenu la majorité absolue est désigné représentant suppléant de la Commune de Roissy-en-Brie au sein de la Commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de Lognes/Emerainville**

**Délibération n°81/2017**

**Réinstallation des membres de la commission « Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement » suite à la démission de Madame Emilie ROMERO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU la délibération n°30/2014 en date du 14 avril 2014 portant création de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement, et désignation de ses membres.

VU la délibération n°26/2016 en date du 21 mars 2016 réinstallant la commission «Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement»,

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Madame Emilie ROMERO du conseil municipal en date du 7 juin 2017, il convient, compte tenu du fait qu'elle en était membre, de réinstaller cette commission afin qu'elle puisse se tenir au complet.

**CONSIDERANT** que cette commission est exclusivement composée de conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette commission,

**CONSIDERANT** que l'élection des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel » en date du 13 septembre 2017

**Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** à l'**UNANIMITE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

**DECIDE** de réinstaller la commission «Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement »

**PRECISE** que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de Président,

**FIXE** à **12** le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la dite commission municipale,

**PRECISE** que cette commission sera composée de conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRECISE** qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission municipale est chargée d'étudier les questions soumises au Conseil municipal dans les domaines de compétences qui sont les siens,

**Après un appel à candidatures**, il est constaté qu'une liste commune de candidats a été proposée :

Liste pour les groupes « Roissy Unie » et « Roissy pour Tous »

- Jonathan ZERDOUN
- José Manuel DE SOUSA
- Jean-Emmanuel DEPECKER
- Martine PONNAVOY
- Jean-Bernard BLONDIN
- Issaka KABORE
- Pierre VASSEUR
- Nadia ARAMIS DRIEF
- Jean-Claude OLIVIERI
- Richard MILLEVILLE
- Benjamin SBRIGLIO
- Sylvie FUCHS

### **Il a ensuite été procédé au vote à main levé**

#### **Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Quotient électoral :	2,75

**Ont obtenu :**

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste pour les groupes « Roissy Unie » et « Roissy pour Tous »</b>	...33	12...	..0	12

Sont proclamés membres de la commission «Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement» dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste pour les groupes « Roissy Unie » et « Roissy pour Tous »

- Jonathan ZERDOUN
- José Manuel DE SOUSA
- Jean-Emmanuel DEPECKER
- Martine PONNAVOY
- Jean-Bernard BLONDIN
- Issaka KABORE
- Pierre VASSEUR
- Nadia ARAMIS DRIEF
- Jean-Claude OLIVIERI
- Richard MILLEVILLE
- Benjamin SBRIGLIO
- Sylvie FUCHS

#### **Délibération n°82/2017**

#### **Païement d'amendes pour non-dénonciation d'un conducteur d'un véhicule communal en infraction**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la route, notamment les articles L. 121-6 et L. 130-9

**VU** le budget communal de l'exercice en cours,

**VU** les procès-verbaux d'infraction :

- n° 8348864541 du 27 juin 2017 pour non-désignation du conducteur auteur de l'infraction n° 3623249088 du 28 février 2017,
- n° 8396065581 du 12 juillet 2017 pour non-désignation du conducteur auteur de l'infraction n° 3692432978 du 11 mars 2017,
- n° 8397367531 du 14 juillet 2017 pour non-désignation du conducteur auteur de l'infraction n° 3647677488 du 15 mars 2017,
- n° 8067979531 du 2 septembre 2017 pour non-désignation du conducteur auteur de l'infraction n° 4029395321 du 18 mai 2017,

**VU** l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel» en date du 13 septembre 2017

**CONSIDERANT** que la Commune n'a pas dénoncé les conducteurs de véhicules communaux en situation d'infraction dans un délai de 45 jours, se rendant ainsi coupable de l'infraction de non-désignation de conducteur,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DÉLIBÈRE par 28 voix POUR et 6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD**

**DÉCIDE** de prendre en charge les contraventions n° 8348864541, 8396065581, 8397367531 et 8067979531 pour avoir commis l'infraction prévue au Code de la Route de non-désignation de conducteur,

**PRÉCISE** que le montant minimum de la contravention est fixé à 450 € et que son montant maximum est de 1875 €,

**DIT** que les montants définitifs de ces contraventions dépendront des suites réservées par l'officier du Ministère public aux demandes d'indulgence de la Commune,

**PRECISE** qu'à l'avenir, la Commune dénoncera les conducteurs en situation d'infraction,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours, article 6718-01.

**Délibération n°83/2017**

**Modification du règlement général d'inscription aux activités et services municipaux**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux adopté par délibération n°40/2011 du 16 mai 2011.

**VU** la délibération n° 47/2011 du 27 juin 2011 portant approbation des annexes au règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux – Fiches pratiques

**VU** les délibérations n° 122/2012 du 17 décembre 2012, n° 74/2014 du 2 juin 2014 et n° 64/2016 du 27 juin 20106, portant modification du règlement général d'inscription aux activités et services municipaux et de ses fiches annexes enfance

**VU** la délibération n° 42/17 du 25 mai 2017 portant signature de la convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour accéder à la rubrique « Mon compte partenaire » de l'espace partenaire du site de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

**VU** l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel » en date du 13 septembre 2017

**CONSIDERANT** la nécessité de simplifier les démarches administratives des familles pour le calcul du Quotient Familial en permettant un accès direct par le portail de la CAF aux ressources du foyer ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de calculer le Quotient Familial en année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les modifications apportées au « règlement général d'inscription aux activités et services municipaux », ci-annexé,

**PRECISE** que le règlement modifié entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**PRECISE** que toute modification au présent règlement fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**Délibération n°84/2017**

**Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 13 septembre 2017

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de permettre le recrutement d'un agent responsable du service habitat-logement,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et l'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 comme suit :

<b>Poste créé</b>	<b>Poste supprimé</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 - compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°85/2017**

**Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Attaché Territorial**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particuliers du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**VU** l'avis du Comité Technique du 9 mai 2017,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 13 septembre 2017

VU le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle direction de l'action sociale a été créée,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'Attaché Territorial afin de permettre le recrutement d'un agent sur les fonctions de Directeur,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 22 août 2017 comme suit :

Poste créé	Poste supprimé
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
1 poste d'Attaché Territorial	

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 - compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°86/2017**

**Convention avec le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne pour l'accueil de deux jeunes sous contrat de service civique au sein du Point Information Jeunesse**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission « finances, Administration générale et Personnel » en date du 13 septembre 2017,

**CONSIDERANT** que le Centre Information Jeunesse de Seine et Marne propose la mise à disposition de deux jeunes sous contrat de service civique qui auront en charge d'observer et d'analyser sur l'ensemble du territoire, les besoins des jeunes, d'organiser l'expression individuelle ou collective de leurs demandes et de faire des préconisations afin d'adapter les réponses apportées par les institutions et les organisations intervenant dans le champ des politiques de jeunesse ou de l'éducation populaire (notamment le réseau Information Jeunesse) ;

Le conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE**, par voie de mise à disposition, d'accueillir deux volontaires effectuant un service civique, au sein du Point Information Jeunesse à partir du mois de novembre 2017, dès sa mise à disposition, pour une période de 10 mois maximum à raison d'un minimum de 24 heures hebdomadaires et d'un maximum de 30 heures hebdomadaires.

**S'ENGAGE** à verser au volontaire la somme de 107,67 € par mois au titre de la prise en charge des frais de transports et de repas.

**APPROUVE** les termes de la convention à passer entre la Ville de Roissy-en-Brie et le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne, ci jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 et 2018 – compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°87/2017**

**Signature des conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil des jeunes enfants (0-6 ans) avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne - Crèche familiale et multi-accueil « le Petit Prince »**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 2324-1, L. 2324-4 et R. 2324-1 et suivants

**VU** la délibération n°105/2016 en date du 26 septembre 2016 approuvant les conventions d'objectifs et de financements pour les établissements d'accueil du jeune enfant (0-6 ans) passées avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne – Crèche Familiale et multi-accueil « Le Petit Prince »,

**VU** les courriers de demande de subvention en date du 18 janvier 2017,

**VU** les deux projets de convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil des jeunes enfants (0-6 ans) avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2017 - Crèche et multi-accueil « le Petit Prince »,

**CONSIDERANT** que l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Crèche Familiale » et le multi-accueil « Le petit Prince » gérés par la Commune de Roissy-en-Brie répondent aux conditions fixées par le Département pour prétendre à une subvention de fonctionnement accordée aux structures d'accueil de la petite enfance (0 – 6 ans) dans le cadre de la politique départementale de la petite enfance,

**CONSIDERANT** que pour percevoir l'aide départementale, il est nécessaire de conclure deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2017,

**CONSIDERANT** que les conventions fixent les modalités du soutien financier du Conseil départemental ainsi que les obligations de la commune pour l'obtention de cette subvention,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs et de financement entre la Commune de Roissy-en-Brie et le Conseil Départemental de Seine et Marne, ci-annexées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer lesdites conventions,

**PRECISE** que la subvention perçue en 2017, d'un montant total de 122 409,19 €, est composée :

- Du solde non-perçu de la subvention 2016, calculée sur la base des heures effectivement réalisées au taux horaire de 2016 ;
- D'un acompte de 70% du montant prévisionnel de la subvention 2017, estimée sur la base des heures réalisées en 2016 au taux horaire de 2017.

**PRECISE** que la recette est inscrite au budget de l'exercice 2017 – article 7473

**Délibération n°88/2017**

**Convention 2017-2018 relative à la mise en place de "L'école change avec le numérique"**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-10 et L. 3334-16,

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 131-2, L. 212-1 et suivants et L. 312-9,

**VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

**VU** la circulaire n° 2017-045 du 9 mars 2017 relative à la rentrée 2017,

**VU** l'appel à projet du rectorat de Créteil,

**VU** le projet de convention relative à la mise en place de "l'école change avec le numérique", ci-annexée,

**VU** l'avis de la commission Affaires scolaires et restauration collective en date du 18 septembre 2017,

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite s'inscrire de façon significative dans l'usage des technologies de l'information et de la communication pour les enfants fréquentant les établissements scolaires,

**CONSIDÉRANT** que les écoles La Pierrerie, Les Sapins, Lamartine, Pierre et Marie Curie, Michel Grillard et Pommier Picard sont éligibles à un soutien financier de la part de l'Académie de Créteil,

**CONSIDÉRANT** que le taux de subventionnement est fixé à 50% des dépenses éligibles dans la limite de 4.000 € par classe mobile,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une convention précisant les modalités du partenariat entre la Ville et l'Académie de Créteil,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le principe de l'acquisition de 6 classes mobiles à destination des écoles élémentaires La Pierrerie, Les Sapins, Lamartine, Pierre et Marie Curie, Michel Grillard et Pommier Picard,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du rectorat de Créteil pour un montant égal à 50% du coût d'acquisition des classes mobiles dans la limite de 4.000 € par classe,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le rectorat de Créteil « l'école change avec le numérique »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette affaire.

**Convention d'objectifs et de financement entre la commune de Roissy-en-Brie et la Caisse d'allocations familiales relative à la prestation de service « contrat local d'aide à la scolarité » Périscolaire**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 212-1 et suivants,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des jeunes, les caisses d'allocations familiales soutiennent le développement et le fonctionnement de l'accompagnement à la scolarité,

**CONSIDERANT** que le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) soutient et finance des projets en faveur des jeunes de l'école primaire au lycée en dehors du temps scolaire,

**CONSIDERANT** que le versement de toute aide financière pour la prestation de service accompagnement à la scolarité périscolaire, nécessite la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette prestation,

VU l'avis de la commission Jeunesse et sports en date du 13 septembre 2017,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service accompagnement à la scolarité pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, relative à la prestation de service accompagnement à la scolarité Périscolaire, ci-annexée, pour l'ensemble des lieux d'implantation des structures enfance et jeunesse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017 et le seront au budget des années suivantes pour la durée de la convention.

**Délibération n°90/2017**

**Convention de partenariat avec l'association Arts de Kore (ADKProd)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU la circulaire n° 8511/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le Budget Communal – Exercice 2017 et l'état des subventions annexées,

VU la demande de subvention de l'association ADK Prod (Arts de Kore),

VU l'avis de la commission Vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 15 septembre 2017,

**CONSIDÉRANT** que l'association ADK Prod (Arts de Kore) s'est donnée comme projet associatif la sensibilisation du public aux pratiques et à la diffusion artistique des "musiques actuelles",

**CONSIDÉRANT** que la subvention sera utilisée par l'association pour développer son activité sur le territoire roisséen à travers un projet public d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000,00 € à l'Association ADK Prod, au titre de l'exercice 2017, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Roissy en Brie,

**DÉCIDE** de conclure la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée fixant les modalités d'utilisation de la subvention,

**DÉCIDE** de financer la subvention précitée par un transfert d'une somme 5.000 € réservée sur le budget 2017 aux subventions exceptionnelles à allouer aux Associations Sportives dans le cadre d'appels à projet,

**DIT** que l'enveloppe prévue pour ces subventions exceptionnelles n'a pas été consommée dans sa totalité,

**DIT** que l'enveloppe sera réduite à un montant de 11.759 € en lieu des place des 16.759 € initialement prévus,

**APPROUVE** la nouvelle répartition détaillée conformément à l'état nominatif des subventions modifié à annexer au Budget 2017 et dont le montant global, soit 1 393.762 €, reste inchangé,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2017 – article 6574.

**Délibération n°91/2017**

**Création d'un règlement pour le Concours par l'image Avant/Après du patrimoine de la Ville**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 15 septembre 2017,

**CONSIDÉRANT** le succès rencontré par l'exposition « Il était une fois Roissy... » ainsi que par la visite commentée de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite compléter cette exposition avec d'autres images avant/après représentant la Ville de Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** que l'organisation d'un jeu concours permettra de mobiliser la créativité des roisséens au service de ce projet culturel,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le règlement pour le concours par l'image Avant/Après du Patrimoine de la Ville, à compter de cette année, annexé à la présente délibération.

**DIT** que lors de ce concours seront primés les efforts des roisséens participants, avec la remise des prix suivants :

- 1er Prix : 2 places de spectacle sur la saison culturelle 2018/2019
- 2ème Prix : 1 place de spectacle sur la saison culturelle 2018/2019
- 3ème Prix : 2 places au cinéma « La Grange ».
- Pour tous les participants : 1 place au cinéma « La Grange ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire le concours les années suivantes sur la base du même règlement.

**Délibération n°92/2017**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ROISSY FUTSAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2017,

**VU** l'avis de la commission Jeunesse et sports en date du 13 septembre 2017,

**CONSIDERANT** que lors du vote du Budget 2017, une somme de 20 259 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations sportives

**CONSIDERANT** que sur la somme de 20 259 euros, 3 500 euros sont attribués aux associations justifiant d'une inscription à une épreuve, après qualification, nationale ou internationale et 16 759 euros sont répartis entre les associations ayant répondu à l'appel à projet du service des sports,

**CONSIDERANT** la délibération n°64/2017 en date du 26 juin 2017, qui a permis d'attribuer la somme de 9 790 euros pour différents projets, laissant un solde de 6 969 euros.

**CONSIDERANT** que l'association ROISSY FUTSAL a présenté un projet éligible à la dite subvention.

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce projet pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations sportives au titre de l'exercice 2017, à l'association ROISSY FUTSAL, dans le cadre des projets formations pour un montant total de 1 200 €.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2017– article 6574

**Délibération n°93/2017**

**Convention de partenariat pour l'exploitation des jardins familiaux entre la Ville de Roissy-en-Brie et l'association Passion Jardin**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et Environnement en date du 15 septembre 2017,

VU la délibération n°78/07 du 25 juin 2007 approuvant la convention de mise à disposition d'un terrain sur le lieu-dit "la Frette" à passer avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs,

VU la délibération n° 158/07 du 17 décembre 2007 portant signature de la Charte du Champigny,

VU la convention de mise à disposition du 26 juin 2007 conclue avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs,

VU l'appel à projet paru dans le Roissy Mag du mois de janvier 2017,

VU l'unique candidature de l'association « Passion jardin »,

VU les statuts de l'association « Passion jardin », déclarée en sous-préfecture de Meaux le 14 août 2016 et ayant pour objet de mettre à la disposition des adhérents, moyennant adhésion annuelle, des parcelles de terrain destinées à être cultivées par eux et au profit de leur famille ; de faciliter l'acquisition d'engrais, d'outils, de semences ou de plants nécessaires à l'exploitation des jardins de ses adhérents ; d'organiser et de faciliter les échanges de connaissances, en participant ou organisant des manifestations en lien avec l'activité "jardinage" (exposition, concours, forum association, troc potager),

VU le courrier du 17 février 2016 portant désengagement de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs et dénonciation de la convention précitée,

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt public local de proposer aux roisséens l'exploitation d'un jardin familial,

**CONSIDERANT** que les anciens jardiniers ont répondu à l'appel à projet de la Commune et se sont constitués en association pour exploiter et entretenir une parcelle communale, équipée, destinée à accueillir les jardins familiaux,

**CONSIDERANT** que les conventions fixent les modalités du soutien financier de la Commune ainsi que les obligations des parties pour exploiter les jardins,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'exploitation de jardins familiaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer ladite convention avec l'association «Passion jardin »,

**PRECISE** que la mise à disposition s'effectue en contrepartie d'un loyer annuel de 1500 € ; la différence entre ce loyer et la valeur locative réelle des biens mis à disposition consiste en une subvention,

**PRECISE** que la convention est conclue jusqu'au 11 novembre 2020,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours

**Délibération n°94/2017**

**Présentation du rapport annuel 2016 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-39 et L. 5711-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 1996 autorisant la création du syndicat mixte de communication de l'Est Parisien (SYMVEP) et ses statuts,

**VU** les statuts du SYMVEP, modifiés par délibération SYMVEP n°02 15 07 en date du 11 février 2015 portant modification des statuts du syndicat,

**VU** la délibération n°32/2015 du conseil municipal de Roissy-en-Brie en date du 2 avril 2015 approuvant les nouveaux statuts du SYMVEP,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 15 septembre 2017,

**CONSIDERANT** que le président du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

**ENTENDU** l'exposé relatif au rapport annuel du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2016,

**Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel, ci-annexé, du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2016.**

**Délibération n°95/2017**

**Adhésion à la Charte EcoQuartier en vue de la labellisation de l'opération Roissy-centre**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2122-22,

**VU** la 5<sup>ème</sup> campagne de labellisation Ecoquartier,

**VU** la Charte Ecoquartier 2017,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 15 septembre 2017

**CONSIDERANT** que le projet de rénovation du quartier Roissy-Centre revêt un intérêt très particulier au regard de sa situation actuelle et dont l'importance peut être affirmée par un engagement dans la démarche nationale «Ecoquartier»,

**CONSIDÉRANT** que la démarche de la labellisation débute par l'approbation et la signature de la « Charte EcoQuartier » qui comprend 20 engagements et 4 objectifs majeurs :

- Démarche et processus : faire du projet autrement.
- Cadre de vie et usages : améliorer le quotidien.
- Développement territorial : Dynamiser le territoire.
- Préservation des ressources et adaptation au changement climatique : répondre à l'urgence climatique et environnementale.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement de Roissy Centre répond aux objectifs de développement durable détaillés dans la Charte et permettra au projet d'obtenir, à minima, le label Ecoquartier – étape 1,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'inscription du projet Roissy Centre dans le processus de labellisation « EcoQuartiers »,

**APPROUVE** la charte Ecoquartier et les engagements communs pour la commune et la société Linkcity sur le projet Roissy-Centre,

**PRECISE** que la signature de la charte emporte adhésion au Club national Ecoquartier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, conjointement avec la société Linkcity, la charte Ecoquartier annexée à la présente délibération et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires en vue de la labellisation.

**Délibération n°96/2017**

**Permis de démolir le pavillon du cimetière et de reconstruire un nouveau local**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 451-1 et suivants, R451-1 et suivants, R421-26 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal n°37/2016 en date du 2 mai 2016, instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 15 septembre 2017

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il convient de démolir le pavillon actuel du cimetière pour reconstruire un bâtiment préfabriqué répondant aux normes de confort et d'accessibilité,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir le pavillon du cimetière appartenant à la commune, situé sur la parcelle AD n°35, d'une superficie de 424 m<sup>2</sup>, Chemin de Montmartre.

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire un bâtiment préfabriqué répondant aux normes de confort et d'accessibilité en remplacement du pavillon détruit.

**DIT** que ces deux projets pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une demande d'autorisation unique.

**Délibération n°97/2017**

**Dépôt d'une déclaration préalable pour l'aménagement d'une aire de stationnement sur la parcelle AD n°125**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 451-1 et suivants, R451-1 et suivants, R421-26 et suivants,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 15 septembre 2017

**CONSIDERANT** que pour aménager une aire de stationnement en plein air de moins de 50 places, Monsieur le Maire doit déposer une déclaration préalable.

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux en vue d'aménager une aire de stationnement en plein air de moins de 50 places sur la parcelle AD n°125.

**Délibération n°98/2017**

**Convention financière entre la commune de Roissy-en-Brie et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (CA PVM) pour l'acquisition des études engagées dans le cadre de la création de la ZAC de la Longuiolle**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne du 30 juin 2016 abrogeant la ZAC de la Longuiolle et sortant le périmètre sud de la commune de Roissy-en-Brie de la définition de l'intérêt communautaire pour la création et la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),

**VU** la délibération n°170649 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne du 29 juin 2017 portant cession à la Commune de Roissy-en-Brie des études engagées dans le cadre de la ZAC de la Longuiolle,

**VU** les études réalisées par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne dans le cadre de la ZAC de la Longuiolle,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 15 septembre 2017

**CONSIDÉRANT** le projet d'urbanisation du secteur sud proposé par la société Kaufman and Broad home,

**CONSIDÉRANT** que des éléments des études réalisées par la Communauté d'Agglomération peuvent être réutilisés par la société Kaufman and Broad home dans le cadre de son projet,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

**DECIDE** d'acquérir les études réalisées par la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sur la Z.A.C de la Longuiolle pour un montant de 93104,64 €

**ACCEPTE** les termes de la convention à passer avec la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

**DIT** que ces études seront revendues pour le même prix au promoteur portant le projet d'urbanisation du secteur sud

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention

**PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au budget 2017 à l'article 6045.

**Délibération n°99/2017**

**Convention financière entre la commune de Roissy-en-Brie et la S.A. Kaufman & Broad pour la vente des études réalisées dans le cadre de la création de la Z.A.C de la Longuiolle**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne du 30 juin 2016 abrogeant la ZAC de la Longuiolle et sortant le périmètre sud de la commune de Roissy-en-Brie de la définition de l'intérêt communautaire pour la création et la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),

**VU** la délibération n°170649 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne du 29 juin 2017 portant cession à la Commune de Roissy-en-Brie des études engagées dans le cadre de la ZAC de la Longuiolle,

VU la délibération du 25 septembre 2017 portant acquisition par la Ville des études réalisées par Paris – Vallée de la Marne dans le cadre de la ZAC de la Longuiolle,

VU les études réalisées par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne dans le cadre de la ZAC de la Longuiolle,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et Environnement en date du 15 septembre 2017

**CONSIDÉRANT** le projet d'urbanisation du secteur sud proposé par la société Kaufman and Broad home,

**CONSIDÉRANT** que des éléments des études réalisées par la Communauté d'Agglomération peuvent être réutilisés par la société Kaufman and Broad home dans le cadre de son projet,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

**DECIDE** de vendre à la SA Kaufman&Broad les études réalisées par la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sur la Z.A.C de la Longuiolle pour un montant de 93104,64 €,

**ACCEPTE** les termes de la convention à passer avec la SA Kaufman&Broad,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention.

**PRÉCISE** que la recette sera inscrite au budget 2017 à l'article 705.

**Délibération n°100/2017**

**Roissy Centre – Convention de rétrocession d'espaces publics**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les termes de la convention de rétrocession ci-annexée et ses annexes,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 15 septembre 2017,

VU le projet de réhabilitation du quartier Roissy Centre présenté par la société LINKCITY,

**CONSIDÉRANT** que pour soutenir le projet et garantir sa pérennité, la Commune a accepté de reprendre la gestion et l'entretien des voiries ouvertes à la circulation publique, des trottoirs, des espaces verts longeant lesdites voies et d'une aire de jeux,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** les termes de la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes relatifs à cette convention.

**Délibération n°101/2017**

**Principe de désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles AD 25 et AD 26 et autorisation d'occupation du domaine public**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 15 septembre 2017

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation d'une opération de construction de logements, la SAS Nexity a besoin d'acquérir les parcelles communales AD 25 et AD 26 sur lesquelles est construit le "café-club",

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment "café-club" est affecté au service public et qu'il convient donc de se prononcer sur le principe d'un déclassement après désaffectation des parcelles pour pouvoir en disposer librement,

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment "café-club" est vieillissant et qu'il conviendrait de déplacer le service public qui y est rendu dans un autre bâtiment communal,

**CONSIDÉRANT** qu'après leur déclassement, ces parcelles feront l'objet d'une vente dont les recettes permettront d'aménager ou d'acquérir un nouveau bâtiment,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

**APPROUVE** le principe de déclassement après désaffectation en vue de la cession des parcelles AD 25 et AD 26.

**APPROUVE** le principe de la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la SAS Nexity sur lesdites parcelles.

**AUTORISE** la SAS NEXITY à déposer toute autorisation d'urbanisme sur lesdites parcelles en vue de la réalisation de son projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Délibération n°102/2017**

**Autorisation de signature d'une promesse de vente des parcelles AD 25 et AD 26 à la SAS Nexity**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines en date du 30 Mai 2017

VU la délibération n°101/2017 en date du 25 septembre 2017 approuvant le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public des parcelles AD 25 et AD 26,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 15 septembre 2017

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation d'une opération de construction de logements, la SAS Nexity a besoin d'acquérir les parcelles communales AD 25 et AD 26 sur lesquelles est construit le "café-club",

**CONSIDÉRANT** que la SAS Nexity devrait constituer une société ad hoc dénommé SNC domaine Fereal pour porter le projet,

**CONSIDÉRANT** que les recettes de la vente permettront d'aménager ou d'acquérir un nouveau bâtiment,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

**DECIDE** de conclure une promesse de vente des parcelles AD 25 et AD 26 d'une superficie totale de 716 m<sup>2</sup> pour un montant net vendeur de 200 000€ entre la Commune et la SNC domaine Fereal ou toute autre société qui serait appelée à s'y substituer.

**DIT** que la promesse de vente est conclue sous condition suspensive de déclassement après désaffectation des parcelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes afférents à cette cession.

**Délibération n°103/2017**

**Cession d'un bien appartenant à la commune, situé à Champagny-en-Vanoise à M et Mme M. (parcelles cadastrées sections AC n°709, AC n°712 et AC n°713).**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2211-1 et suivants et L. 3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-21,

VU le constat d'huissier en date du 10 mars 2017 certifiant la désaffectation du bien,

VU la délibération n°15/2016 en date du 21 mars 2016 approuvant le principe de délégation de service public sous forme de concession pour la gestion du centre de vacances « Les Aînés » situé à Champagny-en-Vanoise (Savoie)

VU la délibération n°90/2016 en date du 26 septembre 2016 qui déclare infructueuse la procédure de délégation de service public sous forme de concession pour la gestion du centre de vacances « Les Aînés » situé à Champagny-en-Vanoise (Savoie).

VU la délibération n°33/2017 en date du 20 mars 2017, constatant la désaffectation de ce bien et prononçant son déclassement,

VU la décision du Maire n°51/2017 en date du 18 avril 2017 portant signature d'un marché de prestation de service d'intermédiation immobilière en vue de la vente du chalet situé à Champagny-en-Vanoise passé avec la société ASSISTANCE FONCIERE,

VU l'avis des domaines en date du 17 Octobre 2016 évaluant le bien à 1.000.000 €,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 15 septembre 2017

**CONSIDÉRANT** que la Commune est propriétaire de l'ancien centre de vacances « les Aînés » situé à Champagny –en-Vanoise (Savoie) depuis 1978,

**CONSIDÉRANT** que l'état du bien ne permet plus son exploitation et qu'aucun gestionnaire n'a répondu à la proposition de délégation de service public de la Commune,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme TATI) et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

**DECIDE** de céder les parcelles cadastrées AC 709, AC 712 et AC 713 à Champagny en Vanoise ainsi que les biens qui y sont édifiés aux Epoux M. ou à toute autre société constituée par substitution dans laquelle l'un ou l'autre serait associé, pour un montant net vendeur de 1.090.555 €, les frais d'agence étant supportés par les acquéreurs

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes afférents à cette cession.

**Délibération n°104/2017**

**Avenant de prorogation de la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

VU le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

**VU** les termes de la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Ile de France en date du 1er décembre 2010, entre la commune, la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'EPFIF,

**VU** l'avenant de prorogation de la convention d'intervention foncière ci-annexé qui permettra, par une prorogation, de finaliser la cession des fonciers acquis et qui transférera l'obligation de rachat vis-à-vis de l'EPFIF de la communauté d'agglomération à la Commune,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 15 septembre 2017,

**CONSIDÉRANT** le désengagement de la Communauté d'Agglomération de cette opération,

**CONSIDÉRANT** qu'un opérateur s'est montré intéressé par le rachat des terrains portés par l'EPFIF,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de proroger la convention précitée le temps de finaliser l'opération foncière,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** les termes de l'avenant de prorogation de la convention d'intervention foncière annexé à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes relatifs à cette convention.

**Délibération n°105/2017**

**Attribution à LA CROIX ROUGE FRANCAISE d'un don de 1.000,00 € au profit des sinistrés de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2013,

**CONSIDERANT** que lors du vote du Budget 2017, une somme de 3000 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations qui justifient d'un projet ou d'un événement ponctuel,

**CONSIDERANT** l'ampleur du désastre causé par l'ouragan IRMA sur les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

**CONSIDERANT** la volonté municipale d'exprimer son soutien aux habitants et à l'ensemble des élus des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer un don à la CROIX ROUGE FRANCAISE, 98 rue Didot, 75694 Paris Cedex 14, sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 €

**DIT** que ce don devra être affecté aux actions de la CROIX ROUGE FRANÇAISE visant à porter assistance aux sinistrés de l'ouragan IRMA,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2017 – article 6574.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.**

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 25 septembre 2017**

**François BOUCHART**

**Maire de Roissy-en-Brie**

**1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté d'agglomération,**

**Paris-Vallée de la Marne**